



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
de l'enseignement
supérieur

Service des formations
et de l'emploi

N° 0805693

Paris, le 17 octobre 2008

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de
la Recherche

à

Mesdames et messieurs les présidents
d'université et directeurs d'établissement
d'enseignement supérieur

s/c de Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académies, chanceliers des universités

Objet : Campagne d'habilitation de diplômes de master pour les étudiants se
destinant aux métiers de l'enseignement - Rentrée universitaire 2009

L'amélioration de la formation des personnels enseignants, la revalorisation de leur
métier et la prise en compte des recommandations européennes constituent les
objectifs fondamentaux du nouveau mode de recrutement et de formation au niveau
master.

Pour répondre à cet enjeu majeur, il importe que les universités puissent avoir la
possibilité d'adapter leurs offres existantes dès la rentrée universitaire 2009-2010.
C'est l'objet de la présente campagne qui va vous permettre de concrétiser les
réflexions engagées au sein de vos établissements sur ce thème et de déposer vos
projets dans des délais compatibles avec la mise en place des nouvelles formations à
la prochaine rentrée.

Dans le cadre de cette campagne exceptionnelle, trois points sont plus
particulièrement à prendre en compte:

- En premier lieu, les cursus actuels, notamment les masters, devront s'adapter à la
formation des futurs enseignants en prévoyant une préparation effective à leurs
métiers par des pratiques encadrées incluant des stages.
- Pour autant, dans la progression vers le master, la construction, par les
établissements, de l'offre de formation en vue des métiers de l'enseignement
devra éviter que la préparation aux concours de l'Éducation Nationale en
constitue l'unique objectif, plaçant ainsi l'étudiant dans une impasse en cas
d'échec ; il convient donc de veiller à ce que les formations offertes constituent
des masters au sens plein du terme, répondant au double objectif de préparer les
étudiants au doctorat et de leur offrir un parcours qualifiant et professionnalisant
de haut niveau leur permettant d'accéder à des métiers divers.
- Par ailleurs, à l'heure où la recherche, donc le doctorat, sont des priorités, il
importe que ce mode de « masterisation » ne réduise pas, au moins dans
certaines disciplines, le vivier des chercheurs appelés à poursuivre formation et
recherche au-delà du master.

Pour chaque établissement, la construction de formations adaptées à ce nouveau
contexte devra ainsi obéir à un certain nombre de principes.

Principes généraux

Tous les masters donnent accès aux concours de recrutement des enseignants du 1^{er} degré, du 2nd degré et des conseillers principaux d'éducation. Néanmoins, les établissements peuvent proposer une offre de formation adaptée à ces débouchés professionnels, qui sera construite dans le respect de cinq principes indissociables :

2 / 4

1. Dans le cadre de la loi LRU, les établissements d'enseignement supérieur ont la pleine responsabilité de leur offre de formation qui s'appuie sur leur potentiel scientifique et pédagogique. Toutefois, il importe que l'offre de formation soit pensée en pleine concertation à l'échelle des académies, dans une logique de **politique de site** : il est entendu qu'il ne s'agit pas d'aboutir à concentrer la préparation en un seul lieu ni d'imposer des co-habilitations, mais de faire jouer les compétences complémentaires et la cohérence de l'offre régionale de formation.
2. Cette offre respectera les règles fondamentales du LMD, notamment la **progressivité des spécialisations** et la possibilité offerte à chaque étudiant - y compris en cas d'échec aux concours - d'adapter son cursus en capitalisant ses acquis. La lisibilité de l'offre de formation pour l'étudiant doit être une priorité.
3. Il ne saurait y avoir de master sans une authentique **formation par la recherche**. Cette formation visera d'une part à permettre au futur enseignant une lecture informée et critique des travaux de recherche susceptibles d'éclairer sa pratique, dans son domaine disciplinaire de compétence ou dans les domaines scientifiques qui peuvent avoir une pertinence pour les questions d'éducation, d'autre part à permettre une initiation à la recherche impliquant chaque étudiant.
4. Compte tenu des missions qui incomberont aux futurs enseignants, les formations ainsi proposées obéiront à un équilibre, modulable selon les carrières et les missions envisagées, entre **4 ou 5 composantes** : la culture scientifique (disciplinaire ou pluridisciplinaire) ; un réel savoir faire expérimental pour les sciences qui le requièrent ; l'initiation à la recherche, y compris par un travail de recherche personnalisé ; la formation effective et progressive aux métiers de l'éducation et de l'enseignement incluant stages d'observation et de pratique accompagnée, didactique, psychologie des apprentissages, connaissance du système éducatif ; la préparation des concours dans leurs dimensions à la fois académiques et pratiques.
5. La formation professionnelle ne saurait se limiter à l'envoi des étudiants dans les classes ; d'autant qu'elle peut se dérouler dans tous types d'organisations assurant des missions d'enseignement ou de formation. Il est souhaitable qu'elle puisse s'articuler avec une réflexion didactique, pédagogique, disciplinaire et épistémologique qui suppose **des « aller-retour » entre terrain et formation** accompagnés d'une réflexion encadrée par l'équipe pédagogique. Les ateliers d'analyse de pratique sont un des outils de formation que les établissements pourront développer.

L'offre de formation des établissements pourra être diversifiée : parcours de master, U.E. libres ou optionnelles, préparations aux concours non diplômantes pour les étudiants déjà titulaires d'un master, formation spécifique pour les personnes en reconversion professionnelle ou pour les candidats dispensés des conditions de diplôme (parents d'au moins trois enfants, sportifs de haut niveau).

En cas de difficultés de constitution d'un vivier d'étudiants de masters pour les collectivités et départements d'outre-mer, un examen spécifique sera envisagé.

Continuum de formation et types de formation

En licence

Dans le cadre du plan de réussite et du cahier des charges de la licence, les universités organiseront des parcours qui comporteront une part d'information sur les métiers de l'enseignement et d'initiation à ses pratiques sous forme de stages. Il est rappelé ici que les mentions spécifiques et « tubulaires », enfermant les étudiants dans un projet clos qui pourrait aboutir à une impasse en cas d'échec au concours, ne répondent pas aux nouvelles exigences de ce grade.

3 / 4

Deux principaux types de masters envisageables

Sans empiéter sur l'autonomie des établissements, ni préconiser une maquette type, la clarification des démarches suggère la possibilité d'envisager deux principaux types de cursus selon les choix des établissements et les métiers envisagés.

▪ *Des masters disciplinaires aménagés avec spécialités ou/et parcours « enseignement »*

Cette formule présente l'avantage de permettre une adaptation de l'offre existante ; elle garantit une ossature disciplinaire solide en fonction des exigences scientifiques différenciées (expérimentation en science...) et ménage les possibilités de poursuite d'études ultérieures en thèse. Cette solution semble particulièrement adaptée pour l'enseignement secondaire.

Certains professorats requérant la bidisciplinarité (Physique-Chimie, Histoire-Géographie, etc.) supposeront évidemment un aménagement des parcours en conséquence ; par exemple l'association d'une majeure et d'une mineure, notamment déterminée par les choix en matière de recherche.

La répartition, sur les quatre semestres du master, des composantes de formation citées plus haut relève évidemment du choix des établissements ; toutefois on peut douter qu'une concentration des composantes scientifiques et de recherche au cours des deux premiers semestres, et des composantes professionnelles dans les deux derniers soit la solution la plus équilibrée. Il faut à cet égard rappeler que la production d'une recherche, sous forme de soutenance d'un mémoire par exemple, peut intervenir indifféremment au terme du 2^{ème}, du 3^{ème} ou du 4^{ème} semestre (à la fois selon le déroulement des concours et les choix des étudiants).

▪ *Des masters « métiers de l'éducation et de la formation »*

Les établissements pourront également concevoir des masters qui en conjuguant plusieurs approches de l'éducation et de la formation éviteront les risques de formations tubulaires.

Ce type de masters peut donner lieu à des parcours différenciés et particulièrement adaptés aux différents métiers de l'éducation et de la formation, notamment pour les professeurs des écoles, les conseillers principaux d'éducation, les psychologues scolaires, les formateurs d'adultes, les concepteurs et les gestionnaires de formation, etc.

La dimension recherche sera assurée dans un des domaines au choix ; la poursuite en doctorat sera étudiée au sein des Ecoles doctorales selon les orientations choisies.

Ces masters reposeront sur une plus grande polyvalence disciplinaire. Par exemple, dans le cadre d'un parcours « professeurs des écoles », ils pourront comporter l'obligation de capitaliser les formations dans quatre grands champs : Humanités / Sciences et technologie / Didactique, psychologie du développement et des apprentissages, sciences humaines appliquées à l'éducation / Outils pédagogiques et communication, sans exclusive des autres composantes de la formation, connaissance du système éducatif, préparation aux concours et stages. Les établissements veilleront également à une répartition pertinente des composantes de formation sur les quatre semestres du master.

Prolongements

Poursuite d'études au-delà du master

Tous les masters proposés doivent pouvoir servir de base, pour les titulaires qui le souhaitent, immédiatement après obtention ou après quelques années d'exercice, à une poursuite de formation sous diverses formes.

4 / 4

Il peut s'agir d'une part des études doctorales, impliquant la réalisation d'une recherche dans le cadre d'un laboratoire reconnu, d'autre part des préparations aux concours, notamment lorsqu'ils comportent des programmes spécifiques.

Formation continue

A l'heure où la formation tout au long de la vie constitue un objectif collectif de plus en plus crucial, elle s'impose notamment pour les enseignants. La « masterisation » doit pouvoir aussi être l'occasion d'une évolution de l'offre de formation continue à destination des enseignants et des formateurs.

L'offre existante, souvent déjà riche, doit pouvoir être renforcée, structurée, et devenir « diplômante », ce qui correspond à une demande forte de la part des enseignants titulaires. Les deux types de masters ci-dessus pourront ainsi permettre aux enseignants en poste d'envisager des évolutions dans leur carrière et dans les fonctions qu'ils remplissent, à travers notamment l'exercice d'autres responsabilités pédagogiques à quelque niveau qu'elles soient. Ils doivent aussi faciliter les reprises d'étude et les reconversions professionnelles en proposant des formations complémentaires préparant aux différents métiers du domaine.

* *
*

Dans le cadre de cette campagne dédiée à la mise en œuvre de votre politique de formation aux métiers de l'enseignement, vous êtes invités à transmettre vos projets à la Direction générale de l'enseignement supérieur **pour le 31 décembre 2008** au plus tard, à l'adresse électronique suivante : dgesb34@education.gouv.fr. J'insiste sur la nécessité de respecter ce délai, qui est impératif au regard des délais d'évaluation par l'AERES et de la nécessité d'informer les établissements, au plus tard en juin 2009, des décisions d'habilitation nouvelles qui seront prises dans le cadre de cette campagne.

La formation des maîtres est un enjeu de l'avenir de l'École tant elle impacte la réussite des élèves. Adossée à la recherche comme toute formation de master, elle doit permettre d'améliorer la qualification des personnels enseignants français et faciliter leur mobilité au sein de l'Union européenne.

Pour la Ministre et par délégation
Le Directeur général de l'Enseignement supérieur


Patrick HETZEL

Pièces jointes :

Annexe 1 : Présentation des nouveaux concours de recrutement des personnels enseignants

Annexe 2 : Référentiel des compétences annexé au cahier des charges de la formation des maîtres

Annexe 3 : Documents à transmettre par les établissements, complétée par un fichier Excel

LES NOUVEAUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS

Afin de mieux répondre aux besoins du ministère de l'Éducation Nationale, le processus de recrutement des enseignants est réformé, dans le premier degré comme dans le second degré selon les modalités suivantes :

1. Pour les étudiants qui se destinent à exercer en tant que professeur à l'école, au collège et dans les voies générale, technologique et professionnelle du lycée ou en tant que conseiller principal d'éducation (CPE) sont créés dès la session 2010 de nouveaux concours de recrutement de professeurs et de CPE au niveau du master. Ces concours sont le concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE), le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) et le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET), le certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS), le concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP) et le concours de recrutement de CPE. L'agrégation, quant à elle, recrutera également au niveau du master des professeurs qui sont appelés à enseigner en priorité dans les classes d'examen du lycée, les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), les sections de techniciens supérieurs (STS) et le premier cycle de l'université.
2. Ces nouveaux concours (en dehors de l'agrégation) seront définis autour des trois priorités déjà énoncées dans le rapport annexé de la loi pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 et qui servent de référence au cahier des charges de la formation des maîtres : la culture disciplinaire, la capacité à planifier et organiser un enseignement adapté à un niveau de classe et la connaissance du service public de l'éducation.
3. Ils seront organisés en fonction des principes directeurs suivants :
 - Mieux distinguer ce qui relève des universités qui ont la responsabilité de la formation initiale de tous les étudiants se destinant au professorat jusqu'au niveau du master et ce qui relève de l'Éducation nationale qui a la responsabilité du recrutement, de l'adaptation au métier et de la formation continue des professeurs ;
 - Passer dans les concours de recrutement de professeurs d'une logique de revalidation du niveau universitaire à une logique de recrutement conforme aux besoins de l'employeur ;
 - Aller vers une meilleure harmonisation des conditions de recrutement des différentes catégories de professeurs en fixant de façon générale un même nombre d'épreuves et les mêmes types d'épreuves à tous les concours (hors agrégation) ;
 - Assurer la prépondérance des coefficients des épreuves d'admission dont la finalité sera dorénavant de permettre de choisir les candidats les plus aptes à la fonction d'enseignant ou de CPE sur des critères d'ordre pédagogique et didactique ainsi que de connaissance du futur milieu d'exercice ;
 - Impliquer dans le recrutement des personnels de direction, des membres de l'administration et de la hiérarchie de l'Éducation nationale ainsi que des membres de la société civile.
4. Il est prévu que les épreuves écrites d'admissibilité des nouveaux concours aient lieu à la fin du premier semestre de chaque année universitaire et que les épreuves orales d'admission se passent en juin.
5. Le référentiel de compétences professionnelles de l'enseignant figurant dans le cahier des charges de la formation des maîtres sera pris en compte dans la conception de toutes les épreuves des nouveaux concours.

I. Concours de recrutement de professeurs des écoles

Epreuves écrites d'admissibilité

Ces épreuves visent à apprécier comment le candidat réinvestit les connaissances disciplinaires acquises au cours de sa formation dans l'étude des programmes de l'enseignement primaire. La capacité du candidat à mener une réflexion sur l'épistémologie et l'histoire des disciplines concernées pourra faire l'objet d'une question spécifique dans une des deux épreuves d'admissibilité.

Le programme de ces épreuves est le programme de l'école primaire.

Annexe I

1°) Epreuve écrite de français et de culture humaniste

À partir d'un texte de deux à cinq pages ou d'un dossier ne dépassant pas dix pages portant sur un thème de littérature, d'histoire, de géographie, d'histoire des arts ou d'éducation civique et morale, le candidat :

- présente dans une composition son analyse du texte ou fait une note de synthèse du dossier ;
- traite de questions dans les domaines de la grammaire, de l'orthographe et du lexique en relation avec le texte ou le dossier ;
- peut avoir à répondre à une question portant sur l'épistémologie ou l'histoire d'une des disciplines concernées.

Durée de l'épreuve : 4 heures ; coefficient : 2.

2°) Epreuve écrite de mathématiques et de culture scientifique et technologique

L'épreuve comporte deux parties :

- dans la première partie, le candidat résout deux ou trois problèmes de mathématiques ;
- dans la seconde partie, le candidat analyse un document à caractère scientifique de deux pages maximum, et rédige des réponses argumentées aux questions posées ;

Dans l'une ou l'autre de ces parties, le candidat peut avoir à répondre à une question portant sur l'épistémologie ou l'histoire d'une des disciplines concernées.

Durée de l'épreuve : 4 heures ; coefficient : 2

Epreuves orales d'admission

1°) Epreuve orale prenant la forme d'un exercice pédagogique

Le programme de cette épreuve est le programme de l'école primaire.

Elle consiste en une leçon qui sera replacée dans sa progression disciplinaire et dans le déroulement d'une journée de classe dont le candidat précisera l'organisation. Le sujet de la leçon qui est tiré au sort par le candidat est extrait du programme d'une des disciplines enseignées à l'école primaire et précise le niveau de classe concerné. L'exposé suivi d'un entretien avec le jury doit faire apparaître les connaissances et la culture du candidat dans le domaine disciplinaire de la leçon, sa capacité à concevoir et organiser un enseignement dans une classe de l'école maternelle ou élémentaire et à expliquer et justifier ses choix pédagogiques et didactiques.

L'entretien avec le jury permet d'approfondir les points développés par le candidat, afin de vérifier son aptitude à concevoir et organiser un enseignement à l'école primaire.

Durée de l'épreuve : préparation : 3 heures ; exposé et entretien avec le jury : 1 heure ; coefficient : 3

2°) Epreuve d'entretien avec le jury

Cette épreuve prend appui sur un dossier de cinq pages maximum (étude de cas ou textes) fourni par le jury et portant sur les aspects concrets du fonctionnement du système éducatif. Elle consiste en un exposé suivi d'un entretien avec le jury. L'exposé porte sur l'analyse du dossier. L'entretien avec le jury permet de vérifier les connaissances du candidat relatives aux valeurs et aux exigences du service public, au système éducatif et à ses institutions et de manière plus générale à son aptitude à exercer le métier de professeur des écoles.

Durée de l'épreuve : préparation : 3 heures ; exposé et entretien avec le jury : 1 heure ; coefficient : 3

Pour pouvoir être recrutés dans le corps des professeurs des écoles, les candidats doivent justifier des quatre attestations suivantes : une attestation certifiant que le candidat sait nager au moins cinquante mètres ; une attestation certifiant la qualification du candidat en secourisme ; une attestation certifiant l'obtention du brevet informatique C2i ; une attestation certifiant la maîtrise d'une langue vivante étrangère au niveau C1 du cadre européen de référence.

II. Concours de recrutement de professeurs de collège et de lycée : CAPES/CAPET, CAPEPS, CAPLP et concours de recrutement de CPE

Epreuves écrites d'admissibilité

Ces épreuves portent sur la culture générale disciplinaire et visent à apprécier comment le candidat réinvestit les connaissances disciplinaires acquises au cours de sa formation dans l'étude des

Annexe 1

programmes de l'enseignement secondaire. La capacité du candidat à mener une réflexion sur l'épistémologie et l'histoire de sa (ses) discipline(s) pourra faire l'objet d'une question spécifique dans une des deux épreuves d'admissibilité.

Le programme de ces épreuves est constitué des programmes du collège, du lycée et des classes postbaccalauréat du lycée pour la discipline ou le groupe de disciplines concernées. Si le nombre des disciplines d'un concours est supérieur à deux, il sera procédé pour chaque session à un tirage au sort le jour de l'épreuve pour déterminer les disciplines qui seront effectivement proposées aux épreuves d'admissibilité. Le niveau d'exigence disciplinaire pour ces deux épreuves sera celui de la licence.

Il y aura deux épreuves écrites pour tous les concours.

1°) Première épreuve écrite d'admissibilité : durée : 5 heures ; coefficient : 2

2°) Deuxième épreuve écrite d'admissibilité : durée : 5 heures ; coefficient : 2

Les modalités des épreuves seront précisées pour chaque discipline ou groupe de disciplines à partir du cadrage national indiqué ci-dessus.

Epreuves orales d'admission

1°) Epreuve orale prenant la forme d'un exercice pédagogique

Cette épreuve consiste en une leçon où le candidat doit présenter une question tirée du programme de collège, de lycée ou des classes post-baccalauréat du lycée dans la discipline ou groupe de disciplines considérées en l'adaptant à un niveau de classe donné et en l'inscrivant dans une progression disciplinaire. Il peut également être demandé au candidat de traiter la question à deux niveaux de la scolarité (collège ou lycée) ou pour deux parcours du lycée. Dans tous les cas, le candidat sera amené à expliquer les choix de nature pédagogique et didactique qu'il aura opérés dans le traitement de sa leçon.

Pour certaines disciplines, dont les conditions d'exercice le justifient, il sera possible de proposer un second volet à cette épreuve.

Durée de l'épreuve : préparation : 3 heures ; exposé et entretien avec le jury : 1 heure ; coefficient : 3

2°) Epreuve d'entretien avec le jury

Cette épreuve prend appui sur un dossier de cinq pages maximum (étude de cas ou textes) fourni par le jury et portant sur les aspects concrets du fonctionnement du système éducatif. Elle consiste en un exposé suivi d'un entretien avec le jury. L'exposé porte sur l'analyse du dossier. L'entretien avec le jury permet de vérifier les connaissances du candidat relatives aux valeurs et aux exigences du service public, au système éducatif et à ses institutions et de manière plus générale à son aptitude à exercer le métier de professeur de collège et de lycée.

Durée de l'épreuve : préparation : 3 heures ; exposé et entretien avec le jury : 1 heure ; coefficient : 3

Les concours du CAPES de documentation, des CAPLP et de CPE respecteront les modalités générales arrêtées pour les concours du CAPES et du CAPET en introduisant les adaptations nécessaires.

III. Concours de l'agrégation

Les épreuves et programmes des concours de l'agrégation sont maintenus en l'état, mais une des épreuves orales actuelles sera infléchie dans le sens de l'épreuve orale prenant la forme d'un exercice pédagogique proposée pour les nouveaux concours de recrutement de professeurs.

On y ajoutera l'épreuve d'entretien avec le jury.

Pour que la préparation aux épreuves du concours de l'agrégation puisse s'intégrer dans les deux années du master, le programme sera arrêté dans toutes les disciplines pour une période d'au moins deux ans.

REFERENTIEL DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DES MAÎTRES
(extrait de l'arrêté du 19 décembre 2006
portant cahier des charges de la formation des maîtres)

Dix compétences professionnelles doivent être prises en compte dans la formation de tous les maîtres. Chacune met en jeu des connaissances, des capacités à les mettre en œuvre et des attitudes professionnelles fondamentales. Elles sont toutes également indispensables.

▪ **Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable**

Tout professeur contribue à la formation sociale et civique des élèves. En tant qu'agent de l'Etat, il fait preuve de conscience professionnelle et suit des principes déontologiques : il respecte et fait respecter la personne de chaque élève, il est attentif au projet de chacun ; il respecte et fait respecter la liberté d'opinion ; il est attentif à développer une attitude d'objectivité ; il connaît et fait respecter les principes de la laïcité, notamment la neutralité ; il veille à la confidentialité de certaines informations concernant les élèves et leurs familles.

Il exerce sa liberté et sa responsabilité pédagogique dans le cadre des obligations réglementaires et des textes officiels ; il connaît les droits des fonctionnaires et en respecte les devoirs.

L'éthique et la responsabilité du professeur fondent son exemplarité et son autorité dans la classe et dans l'établissement.

Connaissances

Le professeur connaît :

- les valeurs de la République et les textes qui les fondent : liberté, égalité, fraternité ; laïcité ; refus de toutes les discriminations ; mixité ; égalité entre les hommes et les femmes ;
- les institutions (Etat et collectivités territoriales) qui définissent et mettent en œuvre la politique éducative de la nation ;
- les mécanismes économiques et les règles qui organisent le monde du travail et de l'entreprise ;
- la politique éducative de la France, les grands traits de son histoire et ses enjeux actuels (stratégiques, politiques, économiques, sociaux) en comparaison avec d'autres pays européens ;
- les grands principes du droit de la fonction publique et le code de l'éducation : les lois et textes réglementaires en relation avec la profession exercée, les textes relatifs à la sécurité des élèves (obligations de surveillance par exemple) et à la sûreté (obligation de signalement par exemple) ;
- le système éducatif, ses acteurs et les dispositifs spécifiques (éducation prioritaire, etc.) ;
- la convention internationale des droits de l'enfant ;
- ses droits et recours face à une situation de menace ou de violence ;
- l'organisation administrative et budgétaire des écoles et des établissements publics locaux d'enseignement ;
- les règles de fonctionnement de l'école ou de l'établissement (règlement intérieur, aspects budgétaires et juridiques) ;
- les caractéristiques et les indicateurs de l'école ou de l'établissement d'exercice ;
- le projet de l'école ou de l'établissement d'exercice ;
- le rôle des différents conseils (conseil d'école, conseil des maîtres, conseil de cycle, d'une part, conseil d'administration, conseil pédagogique, conseil de classe, conseil de discipline, d'autre part).

Capacités

Le professeur est capable :

- d'utiliser ses connaissances sur l'évolution et le fonctionnement du service public d'éducation nationale pour recourir aux ressources offertes ;
- de se situer dans la hiérarchie de l'institution scolaire ;
- de participer à la vie de l'école ou de l'établissement ;
- de repérer les signes traduisant des difficultés spécifiques des élèves dans le domaine de la santé, des comportements à risques, de la grande pauvreté ou de la maltraitance ;
- de contribuer, en coopérant avec des partenaires internes ou externes à l'institution, à la résolution des difficultés spécifiques des élèves ;
- de se faire respecter et d'utiliser la sanction avec discernement et dans le respect du droit.

Attitudes

Agir de façon éthique et responsable conduit le professeur :

- à faire comprendre et partager les valeurs de la République ;

Annexe 2

- à intégrer, dans l'exercice de sa fonction, ses connaissances sur les institutions, sur l'Etat (son organisation et son budget), sur ses devoirs de fonctionnaire ;
- à respecter dans sa pratique quotidienne les règles de déontologie liées à l'exercice du métier de professeur dans le cadre du service public d'éducation nationale ;
- à respecter les élèves et leurs parents ;
- à respecter et faire respecter le règlement intérieur, les chartes d'usage des ressources et des espaces communs ;
- à collaborer à la réalisation d'actions de partenariat engagées entre l'établissement et son environnement économique, social et culturel ;
- à prendre en compte la dimension civique de son enseignement.

▪ **Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer**

Dans son usage de la langue française, tant à l'écrit qu'à l'oral, le professeur doit être exemplaire quelle que soit sa discipline.

Il est attentif à la qualité de la langue chez ses élèves. Qu'il présente des connaissances, fournisse des explications ou donne du travail, il s'exprime avec clarté et précision, en tenant compte du niveau de ses élèves. Il sait décrire et expliquer simplement son enseignement à la diversité de ses interlocuteurs, en particulier les parents.

Connaissances

Tout professeur possède les connaissances attendues d'un diplômé de l'enseignement supérieur, dans la maîtrise de la langue écrite et orale (vocabulaire, grammaire, conjugaison, ponctuation, orthographe).

Le professeur des écoles connaît en outre :

- les mécanismes d'apprentissage du langage en maternelle et le développement des capacités d'expression orale tout au long de la scolarité primaire ;
- les mécanismes d'apprentissage de la lecture et ses obstacles ;
- les méthodes d'enseignement de la lecture et de l'écriture ;
- les règles fondamentales de l'orthographe et de la grammaire.

Capacités

Le professeur est capable :

- de repérer les obstacles à la lecture, les déficiences du langage oral et écrit en identifiant les difficultés que peuvent rencontrer les élèves ;
- de construire des séquences d'enseignement qui visent des objectifs de développement de l'expression orale et écrite des élèves ;
- de communiquer avec clarté et précision et dans un langage adapté à l'écrit comme à l'oral :
- avec les élèves, au cours des apprentissages (transmission des connaissances, organisation du travail en classe et du travail personnel à fournir...) ;
- avec les parents, au cours des échanges personnalisés ou collectifs.

Attitudes

Le souci d'amener les élèves à maîtriser la langue conduit le professeur :

- à intégrer dans les différentes situations professionnelles l'objectif de maîtrise de la langue orale et écrite par les élèves ;
- à veiller dans toutes les situations d'enseignement ou éducatives au niveau de langue des élèves, à l'écrit et à l'oral.

▪ **Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale**

Une bonne maîtrise des savoirs enseignés est la condition nécessaire de l'enseignement.

Le professeur a une connaissance approfondie et élargie de sa ou de ses disciplines et une maîtrise des questions inscrites aux programmes. Il connaît les composantes du socle commun de connaissances et de compétences, les repères annuels de sa mise en œuvre, ses paliers et ses modalités d'évaluation. Il aide les élèves à acquérir les compétences exigées en veillant à la cohérence de son projet avec celui que portent les autres enseignements.

Il possède aussi une solide culture générale qui lui permet de contribuer à la construction d'une culture commune des élèves. Il pratique au moins une langue vivante étrangère.

Connaissances

Le professeur des écoles connaît :

Annexe 2

- les objectifs de l'école primaire et du collège ;
- les concepts et notions, les démarches et les méthodes dans chacun des champs disciplinaires enseignés à l'école primaire.

Le professeur des lycées et collèges :

- connaît les objectifs de l'école primaire, du collège et du lycée ;
- maîtrise l'ensemble des connaissances dans sa ou ses disciplines et élargit sa culture aux disciplines connexes ;
- situe sa ou ses disciplines, à travers son histoire, ses enjeux épistémologiques, ses problèmes didactiques et les débats qui la traversent.

Capacités

Le professeur des écoles est capable :

- d'organiser les divers enseignements en les articulant entre eux dans le cadre de la polyvalence ;
- de profiter de la polyvalence pour construire les apprentissages fondamentaux ;
- d'insérer dans les apprentissages les exercices spécifiques et systématiques pour développer les automatismes (lecture, écriture, calcul, grammaire, orthographe, éducation physique, etc.).

Le professeur du second degré est capable d'organiser l'enseignement de sa discipline en cohérence avec les autres enseignements.

Attitudes

La maîtrise scientifique et disciplinaire du professeur le conduit à :

- une attitude de rigueur scientifique ;
- à participer à la construction d'une culture commune des élèves.

▪ Concevoir et mettre en œuvre son enseignement

Le professeur est un spécialiste de l'enseignement de sa ou de ses disciplines, c'est-à-dire qu'il est capable d'assurer, sur la durée d'une année scolaire, l'apprentissage effectif de ses élèves dans le cadre d'un enseignement collectif. Pour cela, il maîtrise la didactique de sa ou de ses disciplines, et il est capable de mettre en œuvre des approches pluridisciplinaires ; il connaît les processus d'apprentissage et les obstacles que peuvent rencontrer les élèves et la manière d'y remédier ; il est capable d'élaborer des programmations et de répartir les apprentissages dans le temps. Il sait prendre en compte ce qui a été réalisé précédemment.

Le professeur peut être appelé à participer aux actions de formation continue des adultes et aux formations par apprentissage et être formé en conséquence.

Connaissances

Le professeur connaît :

- les objectifs à atteindre pour un niveau donné, dans le cadre de son enseignement ou de son domaine d'activité ;
- les programmes d'enseignement et documents d'accompagnement qui le concernent à tous les niveaux d'enseignement des premier et second degrés ;
- les fondements de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte, les processus d'apprentissage des élèves et les obstacles possibles à ces processus ;
- les différents supports et les outils (tableau, manuels, documents ...) nécessaires à la conception et à la mise en œuvre des apprentissages.

Capacités

Le professeur est capable :

- de définir des objectifs d'apprentissage à partir des références des textes officiels ;
- de raisonner en termes de compétences, c'est-à-dire déterminer les étapes nécessaires à l'acquisition progressive des connaissances, des capacités et des attitudes prescrites à partir des acquis et des besoins identifiés en mettant en œuvre :
- une progression et une programmation sur l'année et sur le cycle ;
- une progression différenciée selon les niveaux des élèves ;
- de s'appuyer sur ses connaissances des processus d'apprentissage des élèves et de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte ;
- de prendre en compte les résultats des évaluations dans la construction d'une progression pédagogique ;
- d'intégrer dans son enseignement la prévention des risques professionnels.

Attitudes

Le professeur est conduit :

- à développer des approches pluridisciplinaires et transversales fondées sur les convergences et les complémentarités entre les disciplines ;
- il construit des activités permettant d'acquérir la même compétence par le biais de plusieurs disciplines ;
- il met sa discipline au service de projets ou dispositifs pluridisciplinaires ;
- à apprécier la qualité des documents pédagogiques (manuels scolaires et livres du professeur associés, ressources documentaires, logiciels d'enseignement ...).

▪ **Organiser le travail de la classe**

Le professeur sait faire progresser une classe aussi bien dans la maîtrise des connaissances, des capacités et des attitudes que dans le respect des règles de la vie en société ; ses exigences portent sur les comportements et il fait en sorte que les élèves attachent de la valeur au travail personnel et collectif.

Connaissances

Le professeur maîtrise des connaissances relatives à la gestion des groupes et des conflits.

Capacités

Le professeur est capable :

- de prendre en charge un groupe ou une classe, de faire face aux conflits, de développer la participation et la coopération entre élèves ;
- d'organiser l'espace de la classe et le temps scolaire en fonction des activités prévues ;
- d'organiser les différents moments d'une séquence ;
- d'adapter les formes d'interventions et de communication aux types de situations et d'activités prévues (postures, place, interventions, vérification des consignes, etc.).

Attitudes

Dans toute situation d'enseignement, le professeur veille à instaurer un cadre de travail permettant l'exercice serein des activités.

▪ **Prendre en compte la diversité des élèves**

Le professeur met en œuvre les valeurs de la mixité, qu'il s'agisse du respect mutuel ou de l'égalité entre tous les élèves.

Il sait différencier son enseignement en fonction des besoins et des facultés des élèves, afin que chaque élève progresse. Il prend en compte les différents rythmes d'apprentissage, accompagne chaque élève, y compris les élèves à besoins particuliers. Il sait faire appel aux partenaires de l'école en tant que de besoin.

Il connaît les mécanismes de l'apprentissage dont la connaissance a été récemment renouvelée, notamment par les apports de la psychologie cognitive.

Il amène chaque élève à porter un regard positif sur l'autre et sur les différences dans le respect des valeurs et des règles communes républicaines.

Connaissances

Le professeur connaît :

- les éléments de sociologie et de psychologie lui permettant de tenir compte, dans le cadre de son enseignement, de la diversité des élèves et de leurs cultures ;
- les dispositifs éducatifs de la prise en charge de la difficulté scolaire et des élèves en situation de handicap.

Capacités

Le professeur est capable :

- de prendre en compte les rythmes d'apprentissage des élèves ;
- de déterminer, à partir des besoins identifiés, les étapes nécessaires à l'acquisition progressive des savoirs et des savoir-faire prescrits ;
- de mettre en œuvre des dispositifs pédagogiques visant à adapter la progression à la diversité des élèves (pédagogie différenciée, programme personnalisé de réussite éducative) ;
- de participer à la conception d'un projet individualisé de scolarisation pour les élèves à besoins particuliers et les élèves handicapés.

Attitudes

Le professeur veille :

- à préserver l'égalité et l'équité entre élèves ;
- à ce que chaque élève porte un regard positif sur lui-même et sur l'autre.

▪ **Evaluer les élèves**

Le professeur sait évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences atteint par les élèves. Il utilise le résultat des évaluations pour adapter son enseignement aux progrès des élèves. Il fait comprendre aux élèves les principes d'évaluation et développe leurs capacités à évaluer leurs propres productions. Il communique et explique aux parents les résultats attendus et les résultats obtenus.

Connaissances

Le professeur connaît les différentes évaluations qu'il peut être amené à pratiquer (diagnostique, formative, sommative, certificative).

Capacités

Le professeur est capable :

- de comprendre les fonctions de l'évaluation ;
- de concevoir des évaluations aux différents moments de l'apprentissage, c'est-à-dire :
- définir le niveau d'exigence de l'évaluation ;
- adapter le support et le questionnement en référence aux objectifs et au type d'évaluation que l'on souhaite mener ;
- expliciter les consignes, guider les élèves dans la préparation de l'évaluation ;
- expliciter les critères de notation ;
- analyser les résultats constatés et déterminer les causes des erreurs ;
- concevoir des activités de remédiation et de consolidation des acquis (exercices d'entraînement, exercices de mémorisation oraux ou écrits, activités d'aide, de soutien et d'approfondissement, etc.) ;
- de développer les compétences des élèves dans le domaine de l'autoévaluation ;
- de pratiquer l'évaluation certificative (examens, contrôle en cours de formation, compétences linguistiques incluses dans le cadre européen commun de référence pour les langues...).

Attitudes

Le professeur pratique l'évaluation dans le cadre d'une relation claire et de confiance et pour cela :

- il mesure ses appréciations ;
- il valorise l'exercice et le travail personnel des élèves ;
- il veille à ce que chaque élève soit conscient de ses progrès, du travail et des efforts qu'il doit produire.

▪ **Maîtriser les technologies de l'information et de la communication**

Tout professeur est concerné par l'usage des outils propres à ces technologies et leur intégration dans les pratiques pédagogiques. Au sortir de sa formation professionnelle il doit avoir les compétences d'usage et de maîtrise raisonnée des technologies de l'information et de la communication dans sa pratique professionnelle.

Les connaissances et les capacités attendues sont celles du certificat informatique et internet de niveau 2 "enseignant", requis en fin de formation professionnelle. Il est intégré au dossier de compétences du professeur stagiaire.

Connaissances

Le professeur maîtrise :

- les connaissances explicitées dans le référentiel du C2I de niveau 2 "enseignant" ;
- les droits et devoirs liés aux usages des TIC.

Capacités

Le professeur est capable de :

- concevoir, préparer et mettre en œuvre des contenus d'enseignement et des situations d'apprentissage ;
- participer à l'éducation aux droits et devoirs liés aux usages des technologies de l'information et de la communication ;
- s'impliquer dans l'éducation aux risques encourus dans l'utilisation des réseaux numériques ouverts sur l'internet ;

- utiliser les TIC et les outils de formation ouverte et à distance pour actualiser ses connaissances ;
- travailler en réseau avec les outils du travail collaboratif.

Attitudes

Le professeur observe une attitude :

- critique vis-à-vis de l'information disponible ;
- réfléchie et responsable dans l'utilisation des outils interactifs exigée des élèves.

Il actualise ses connaissances et compétences au cours de son exercice professionnel.

▪ **Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école**

Le professeur participe à la vie de l'école ou de l'établissement. Il contribue également à la vie de l'institution scolaire à l'échelle de la circonscription du premier degré, du département, de l'académie ou même à celle du territoire national en participant à la formation initiale et continue des professeurs.

Il travaille avec les équipes éducatives de l'école et de ses classes ainsi qu'avec des enseignants de sa ou de ses disciplines. Le conseil des maîtres à l'école, le conseil pédagogique au collège ou au lycée constituent des instruments privilégiés du travail en équipe.

Le professeur coopère avec les parents et les partenaires de l'école.

Il aide l'élève à construire son projet d'orientation.

Connaissances

Le professeur connaît :

- le rôle et la fonction des associations de parents d'élèves ;
- les partenaires et les interlocuteurs extérieurs à l'école avec lesquels il est amené à travailler ;
- pour ce qui le concerne, les conventions et protocoles liant le ministère de l'éducation nationale à d'autres ministères ou organismes ;
- les dispositifs d'aide à l'insertion des élèves ;
- les procédures d'orientation et les différentes voies dans lesquelles les élèves peuvent s'engager.

Capacités

Le professeur est capable :

- d'inscrire sa pratique professionnelle dans l'action collective de l'école ou de l'établissement, notamment :
- dans le domaine de la programmation des enseignements ;
- dans le domaine de l'évaluation (supports et échelles d'évaluation harmonisés, livrets scolaires, bulletins trimestriels ...)
- dans le domaine de l'orientation ;
- dans le domaine de l'aide et de l'insertion des élèves, en collaboration avec les autres personnels (professeurs principaux, conseillers principaux d'éducation, enseignants du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED), personnels d'orientation et du secteur médico-social...)
- dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle par la connaissance des principaux partenaires (professionnels et établissements relevant du ministère chargé de la culture, collectivités territoriales, associations) ;
- dans le domaine des partenariats éducatifs avec les services de l'Etat (culture, emploi, justice, police, environnement et développement durable, défense...)
- de communiquer avec les parents :
- en contribuant à l'établissement d'un dialogue constructif dans le but de les informer sur les objectifs de son enseignement ou de son activité, de rendre compte des évaluations dans un langage adapté, d'examiner les résultats, les aptitudes de leurs enfants, les difficultés constatées et les possibilités d'y remédier ;
- en mobilisant ses connaissances dans le domaine de l'orientation pour aider l'élève et ses parents dans l'élaboration d'un projet professionnel ;
- de contribuer, en coopérant avec des partenaires internes ou externes à l'institution, à la résolution des difficultés spécifiques des élèves dans le domaine de la santé, des comportements à risques et de la grande pauvreté ou de la maltraitance ;
- d'utiliser les possibilités offertes par les services éducatifs installés auprès des musées et autres institutions culturelles, notamment dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ;
- de favoriser l'engagement des parents dans la vie de l'établissement comme dans la valorisation des savoirs ;
- de s'impliquer dans des tâches de formation.

Attitudes

Le professeur observe, dans l'exercice de son activité professionnelle, une attitude favorisant le travail collectif, le dialogue avec les parents et la dimension partenariale.

▪ **Se former et innover**

Le professeur met à jour ses connaissances disciplinaires, didactiques et pédagogiques, il sait faire appel à ceux qui sont susceptibles de lui apporter aide ou conseil dans l'exercice de son métier.

Il est capable de faire une analyse critique de son travail et de modifier, le cas échéant, ses pratiques d'enseignement.

Connaissances

Le professeur connaît l'état de la recherche :

- dans sa discipline ;

- dans le domaine de la didactique, de la pédagogie et de la transmission de savoirs (processus d'apprentissage, didactique des disciplines, utilisation des technologies de l'information et de la communication...).

Le professeur connaît la politique éducative de la France.

Capacités

Le professeur est capable de tirer parti des apports de la recherche et des innovations pédagogiques pour actualiser ses connaissances et les exploiter dans sa pratique quotidienne.

Attitudes

Le professeur fait preuve de curiosité intellectuelle et sait remettre son enseignement et ses méthodes en question.

Il s'inscrit dans une logique de formation professionnelle tout au long de la vie.

DOCUMENTS A TRANSMETTRE

1- Rappel du calendrier

L'ensemble des dossiers devra être **transmis le 31 décembre 2008 au plus tard** à l'adresse suivante : **dgesb34@education.gouv.fr**

L'attention des établissements est appelée sur la nécessité de respecter cette échéance qui conditionne le bon déroulement de la procédure et, en particulier, la transmission des dossiers à l'AERES, responsable de l'évaluation de l'ensemble des formations.

Une fois transmis, les dossiers ne pourront plus être modifiés ou complétés.

2- Votre interlocuteur à la DGES pour ce dossier

Richard AUDEBRAND

Tél. : 01 55 55 64 31

Fax : 01 55 55 62 56

Mèl : richard.audebrand@education.gouv.fr

3- Format des documents

Les dossiers sont constitués par les établissements sur la base des recommandations figurant dans la lettre/circulaire ci-jointe.

Les dossiers étant transmis par courriel, vous veillerez à ne pas alourdir la taille des fichiers. Ainsi, les établissements privilégieront les documents au format word et excel et éviteront de fournir des documents scannés (.pdf ou .tiff). L'usage de fichiers zippés est encouragé.

Il vous est demandé, dans la mesure du possible, de choisir des noms de dossiers explicites sur le modèle suivant « Master-Domaine-Mention-Spécialité ».

4- Présentation de la politique de formation aux métiers de l'éducation et de la formation

L'établissement présente de manière générale les différents dispositifs de formation qu'il envisage de mettre en place à la rentrée universitaire 2009, afin de répondre à la réforme du recrutement et de la formation des maîtres en distinguant :

- 4.1. Ce qui relève des **aménagements de formations** existantes (ou en cours d'habilitation) et qui ne nécessite pas une nouvelle décision d'habilitation : parcours de master, U.E. libres ou optionnelles, préparations aux concours non diplômantes pour les étudiants déjà titulaires d'un master, formation spécifique pour les personnes en reconversion professionnelle ou pour les candidats aux concours dispensés des conditions de diplôme (parents d'au moins trois enfants, sportifs de haut niveau), etc. Lorsque l'établissement envisage de développer une politique de parcours de master, il précise si ces nouveaux parcours sont propres à certains diplômes ou s'ils sont communs à l'ensemble de l'offre.

10 PAGES MAXIMUM

4.2 Les **demandes nouvelles d'habilitation** :

Ces demandes sont obligatoirement constituées de deux éléments :

- L'établissement remplit la **fiche synthétique** vierge (format Excel) jointe.
 - Pour les établissements des **vagues A et B**, la fiche doit correspondre à l'offre actuellement habilitée. Ainsi, les établissements veilleront à reporter les intitulés exacts de la mention ou du domaine figurant sur les arrêtés de la DGES.

ATTENTION ! La durée de l'habilitation sera alignée sur le nombre d'années restant à courir au regard des prochaines campagnes (3 ans pour la vague B, 2 ans pour la vague A).

- o Pour les établissements de la **vague C**, la fiche doit correspondre à l'offre actuellement en cours d'habilitation (déposée au 15 mars 2008). L'établissement veillera à respecter les intitulés des domaines ou mentions proposés au moment du dépôt. Les établissements de cette vague ont la possibilité de reprendre l'offre déposée en mars afin de la compléter par des demandes spécifiques liées à la formation des maîtres. Un **tableau de concordance** entre l'offre déposée en mars et celle déposée en décembre est vivement recommandé.
- o Les établissements de la **vague D** viennent de déposer leur offre de formation pour la rentrée 2010. Cependant, la réforme du recrutement et de la formation des enseignants intervient dès la rentrée 2009. Les établissements doivent donc veiller à remplir avec soin les parties « Année d'ouverture souhaitée » en précisant si la demande d'habilitation concerne la rentrée 2009, la rentrée 2010 ou les deux. Un **tableau de concordance** entre l'offre actuellement habilitée, l'offre complétée à la rentrée 2009 et l'offre nouvelle déposée pour la rentrée 2010 est vivement recommandé.

▪ Un **dossier d'habilitation**

Il est constitué d'un ou plusieurs documents relatifs à la demande d'habilitation et rattaché à la fiche synthétique correspondante.

Le dossier comporte les éléments suivants :

- o Présentation des objectifs de la formation (sur les deux années du master), en termes de connaissances et compétences à acquérir. Cette présentation définit le niveau d'exigence requis ainsi que les modalités d'évaluation des étudiants. Elle précise les perspectives ouvertes aux étudiants en matière de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle ;
- o Positionnement de la formation dans l'offre de l'établissement, dans l'offre de l'académie, du site ou du PRES ;
- o Description sommaire des unités d'enseignement et des parcours. Composition de l'équipe pédagogique, en indiquant la part assurée par les intervenants professionnels ;
- o Laboratoires d'appui (adossés recherche) et réalité de l'implication des enseignants-chercheurs dans la production scientifique ;
- o Flux attendus (effectifs ; origine des étudiants) ;
- o Annexe descriptive au diplôme ;
- o Fiche RNCP (le modèle est joint).

En cas de co-habilitation, un seul établissement fait remonter le dossier de demande d'habilitation. En revanche, chacun des établissements co-habilités doit saisir une fiche correspondant à cette demande, tout en précisant l'établissement « transmetteur » du dossier.

Compte tenu des différentes variantes possibles de co-habilitation (au niveau du domaine, de la mention, voire de la spécialité), vous voudrez bien préciser sur les fiches synthétiques, ainsi que dans le tableau récapitulatif de votre offre de formation, avec quel(s) établissement(s) et à quel(s) niveau(x) se trouve(nt) la ou les co-habilitation(s) demandée(s).

30 PAGES MAXIMUM POUR UNE DEMANDE NOUVELLE DE MENTION AVEC PLUSIEURS SPECIALITES 10 PAGES MAXIMUM POUR UNE DEMANDE DE SPECIALITE SEULE

D'une manière générale, l'établissement mettra en avant la **cohérence des dispositifs proposés avec l'offre existante** (ou en cours d'habilitation). Il fournira les **tableaux de correspondance** entre l'ancienne et la nouvelle offre, faisant apparaître clairement les compléments de formations envisagées.

Il précisera la **politique partenariale** envisagée, avec les établissements de l'académie, hors académie, étrangers. La mise en œuvre d'une politique de site, à l'échelle académique, sera un des éléments d'évaluation.

Etablissement :			
Domaine :			
Mention :			
N° mention			
Voie (finalité) :			
Année d'ouverture souhaitée :			
Durée :		ans	
Partenariat international :		Non	
		Oui	Si oui, établissement(s) partenaire(s) :
Habilitation conjointe :		Non	
		Oui	Si oui, établissement(s) partenaire(s) :
			Si oui, expéditeur du dossier :
Responsable :	Nom :		
	Prénom :		
	Qualité :		
	CNU :		
	Mèl :		
	Tél. :		
Accords CEVU et CA :	Date avis CEVU :		
	Date avis CA :		
Site(s) de formation :			
Secteur disciplinaire principal :	Secteur DGES		
	Secteur SISE		

Spécialité n°1			
Intitulé :			
Voie (finalité) :			
Date d'ouverture souhaitée :			
Durée :			ans
Partenariat international :			Non
			Oui
			Si oui, établissement(s) partenaire(s) :
Habilitation conjointe :			Non
			Oui
			Si oui, établissement(s) partenaire(s) :
			Si oui, expéditeur du dossier :
Secteur disciplinaire principal :		Secteur DGES	
		Secteur SISE	
Spécialité n°2			
Intitulé :			
Voie (finalité) :			
Date d'ouverture souhaitée :			
Durée :			ans
Partenariat international :			Non
			Oui
			Si oui, établissement(s) partenaire(s) :
Habilitation conjointe :			Non
			Oui
			Si oui, établissement(s) partenaire(s) :
			Si oui, expéditeur du dossier :
Secteur disciplinaire principal :		Secteur DGES	
		Secteur SISE	

Spécialité n°3			
Intitulé :			
Voie (finalité) :			
Date d'ouverture souhaitée :			
Durée :			ans
Partenariat international :			Non
			Oui
		Si oui, établissement(s) partenaire(s) :	
Habilitation conjointe :			Non
			Oui
		Si oui, établissement(s) partenaire(s) :	
		Si oui, expéditeur du dossier :	
Secteur disciplinaire principal :		Secteur DGES	
		Secteur SISE	
Spécialité n°4			
Intitulé :			
Voie (finalité) :			
Date d'ouverture souhaitée :			
Durée :			ans
Partenariat international :			Non
			Oui
		Si oui, établissement(s) partenaire(s) :	
Habilitation conjointe :			Non
			Oui
		Si oui, établissement(s) partenaire(s) :	
		Si oui, expéditeur du dossier :	
Secteur disciplinaire principal :		Secteur DGES	
		Secteur SISE	

AINSI DE SUITE POUR LES SPECIALITES N°5, 6, etc.